



2020-05-92

01 - OUVERTURE DE SÉANCE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Benjamin, tenue par visioconférence (Messenger), lundi le 11 mai 2020 à 18 h00 heures sous la présidence de Madame Martine Boulet, Mairesse.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Nancy Mathieu
Siège #2 - Bruno Giguère
Siège #3 - Renée Rodrigue
Siège #4 - Joey Veilleux
Siège #5 - Maxime Veilleux
Siège #6 - Laurier Poulin

Madame Isabelle Beaudoin agit comme directrice générale et secrétaire-trésorière.

1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

Avis public de cette séance extraordinaire a été donné le 7 mai 2020 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification du quorum et de la publication de l'avis de convocation, la mairesse déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2020-05-93

02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01 - OUVERTURE DE SÉANCE

02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

03 - SUJETS À DISCUTER

03.01 - Résolution pour l'embauche de l'adjointe administrative

03.02 - Résolution adoption du règlement no 416-20 décrétant une dépense de 6 464 560 \$ et un emprunt de 2 585 594 \$ pour le projet de réfection du 14e Rang Ouest et Est et du 6e Rang

03.03 - Résolution désignant un projet prioritaire nécessitant l'approbation du règlement d'emprunt no 415-20

04 - VARIA

05 - PÉRIODE DE QUESTIONS

06 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Renée Rodrigue;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

03 - SUJETS À DISCUTER

2020-05-94

03.01 - Résolution pour l'embauche de l'adjointe administrative

ATTENDU qu'à la suite de l'affichage du poste d'adjointe administrative, la directrice générale a reçu plusieurs curriculum vitae;

ATTENDU que la directrice générale s'est occupée du processus d'entrevue et d'embauche;

ATTENDU que Mme Luce Beaudoin est engagée au poste d'adjointe administrative et qu'elle entrera en fonction vers le 1er juin 2020, et ce, selon les conditions énumérées du contrat de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Maxime Veilleux
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Benjamin engage Mme Luce Beaudoin au poste d'adjointe administrative.

2020-05-95

03.02 - Résolution adoption du règlement no 416-20 décrétant une dépense de 6 464 560 \$ et un emprunt de 2 585 594 \$ pour le projet de réfection du 14e Rang Ouest et Est et du 6e Rang

Règlement numéro 416-20 décrétant une dépense de six millions quatre cent soixante-quatre mille cinq cent soixante dollars (6 464 560 \$) et un emprunt de deux millions cinq cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt-quatorze dollars (2 585 594 \$) pour le projet de réfection du 14^e Rang Ouest et Est et du 6^e Rang;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 mai 2020, par la conseillère Renée Rodrigue et que le projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Renée Rodrigue;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection (structure de chaussée, pavage, ponceaux) du 14^e Rang Ouest et Est et du 6^e Rang

selon les plans, devis et l'estimation des coûts préparés par Madame Katherine B. Rodrigue de la firme WSP, 11 535, Avenue Est, bureau 200, Saint-Georges (Québec) G5Y 7H5, portant le numéro 181-08517-00, en date du 12 mars 2020, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Madame Isabelle Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière en date du 21 avril 2020, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A », « B » « C ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de six millions quatre cent soixante-quatre mille cinq cent soixante dollars (6 464 560 \$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à s'approprier la subvention du Ministère du Transport « Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement des infrastructures routières locales – RIRL-2019-941B », d'un montant de trois millions huit cent soixante-dix-huit mille neuf cent soixante-six dollars (3 878 966 \$) versé au comptant dans le fond général de la municipalité.

Le conseil est autorisé à emprunter une somme de deux millions cinq cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt-quatorze dollars (2 585 594 \$) sur une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. Ce règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre, car il remplit les deux conditions de l'article 1061 du Code municipal du Québec, alinéa 1 et 2 soit,

- - « Le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie »;
- - « Le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles et de l'ensemble du territoire de la municipalité ».

ARTICLE 7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Notamment, le solde à recevoir de 10 % de l'aide financière maximale dans le cadre du « Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement des infrastructures routières locales – RIRL-2019-941B » pouvant aller jusqu'au montant de quatre cent trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept dollars (430 997 \$).

Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2020-05-96

03.03 - Résolution désignant un projet prioritaire nécessitant l'approbation du règlement d'emprunt no 415-20

ATTENDU que l'arrêté 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux a suspendu toute procédure référendaire, pendant l'état d'urgence sanitaire, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil;

ATTENDU que cet arrêté prévoit que la procédure référendaire d'un acte désigné prioritaire est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU que le règlement no 415-20 décrète l'achat d'une unité d'urgence pour le service incendie;

ATTENDU que ce règlement devrait normalement être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU que l'objet de ce règlement est jugé prioritaire par le conseil et qu'il souhaite que le processus d'approbation de ce règlement se poursuive;

Il est, par conséquent, proposé par Monsieur Laurier Poulin;

et résolu unanimement :

- § QUE le conseil désigne le règlement no 415-20 comme prioritaire;
- § QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

04 - VARIA

Aucun varia

05 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

2020-05-97

06 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Joey Veilleux;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'assemblée soit levée à 18 h 18.

ADOPTÉE

NOTE : La mairesse est réputée avoir signé chacune des résolutions ci-dessus une à une en date de la présente séance.

Martine Boulet
Mairesse

Isabelle Beaudoin
Dir. générale & sec.-trés.

Je, Martine Boulet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Martine Boulet
Mairesse